

# **BTS EDITION**

## **ECONOMIE ET GESTION**

**Session 2004**

—————  
**Durée : 4 heures**  
**Coefficient : 4**  
—————

**Matériel autorisé :**

**Calculatrice conformément à la circulaire N°99-186 du 16/11/1999**

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.  
Le sujet comporte 11 pages, numérotées de 1/11 à 11/11.

BTS EDITION	Session 2004
ECONOMIE ET GESTION	EDECOG
Coefficient : 4	Durée : 4 heures
	Page : 1/11

## ETUDE DE CAS : LE GROUPE RE-PUBLIC

Sommaire :

- I. La situation
- II. Le travail à faire : trois dossiers :
  - I. Gestion
  - II. Economie
  - III. Droit
- III. Les annexes : quatre annexes :
  - I. Notice de présentation du groupe Ré-public
  - II. Eléments pour le projet d'ouvrage sur les écluses à poissons
  - III. Structure du prix du livre
  - IV. L'affaire Hugo

### I. LA SITUATION

En vacances sur l'île de Ré, vous arrivez à Saint Martin et entrez dans les locaux de la société de presse « le Phare de Ré », pour y laisser votre curriculum vitae (que vous avez toujours avec vous!). Quelques instants après, Monsieur Nicolas Martiau, le P.D.G. de cette société de presse, très intéressé par votre CV, souhaite vous rencontrer. Il décide de tester vos compétences en économie et gestion avant de prendre une décision d'embauche. Il vous laisse dans un bureau et vous demande de répondre par écrit en quatre heures aux questions suivantes :

### II. LE TRAVAIL A FAIRE :

#### I. GESTION cf. annexes 1 et 2

- 1- a) Présentez, dans un tableau en euros et en %, la structure du prix du livre "les écluses à poisson". Vous partirez du PPTTC (prix public toutes taxes comprises) pour arriver à la « marge nette » en mettant en évidence les différents prix, coûts et marges.  
b) comparez ce tableau avec le graphique de l'annexe 3.
- 2- Calculez le seuil de rentabilité de l'ouvrage "les écluses à poisson".
- 3- a) Établissez le "compte de résultat" de cet ouvrage pour 2003.  
b) Sans faire les calculs, indiquez la différence entre disponibilités et résultat. Quel outil utilise-t-on pour suivre la trésorerie ?

BTS EDITION	Session 2004
ECONOMIE ET GESTION	EDECOG
Coefficient : 4	Durée : 4 heures
	Page : 2/11

## II. ECONOMIE

### 1- « Cas Ré-Public » cf annexe 3

Analysez succinctement la stratégie de développement du groupe Ré-public.

### 2-« Affaire Hugo » cf. le premier document de l'annexe 4.

a) Plon a versé un à-valoir à François Cérusa. Pensez-vous que cet à-valoir soit couvert par les droits d'auteur sur les ventes ? Justifiez votre réponse.

b) Quels sont les moyens utilisés par Plon pour vendre son ouvrage ? Vous appliquerez les principes du plan de marchéage (« marketing-mix ») au cas "Cosette".

## III. DROIT

### 1- « Le groupe Ré-public »

a) Donnez rapidement les principales caractéristiques d'une S.A. et d'une S.A.R.L. Vous pouvez faire un tableau comparatif.

b) Citez au moins deux obligations « sociales » du groupe vis à vis de ses salariés compte tenu de sa taille ?

### 2- « L'affaire Hugo » cf. annexe 4

a) Qu'est-ce que le droit moral de l'auteur ? Quelle est la durée de sa protection ? Qui peut l'exercer ?

b) Dans "l'affaire Hugo", vous rappellerez le problème, les arguments de Pierre Hugo et ceux de Plon.

c) Le Tribunal de Paris a-t-il donné raison à l'une ou l'autre des parties ? Justifiez votre réponse.

d) Que signifie la phrase : "Pierre Hugo a interjeté appel de ce jugement" ?

BTS EDITION	Session 2004
ECONOMIE ET GESTION	EDECOG
Coefficient : 4	Durée : 4 heures
	Page : 3/11

**ELEMENTS POUR L'OUVRAGE « LES ECLUSES A POISSON »**

## Projet éditorial

Ré-éditions envisage de lancer un nouveau titre dans la collection « Ré-connaissance ». Après les marais salants, les moulins à vent et à marée, la réserve naturelle de Lilleau-des-Niges, Trousse-Chemise, il s'agit des écluses à poisson de l'île.

Aucun ouvrage n'a traité ce sujet, bien qu'il existe des articles de spécialistes ou des passages dans des ouvrages généraux. Par ailleurs, après un relatif oubli, un regain d'intérêt pour cette particularité apparaît nettement : en témoigne la constitution d'une association qui cherche à protéger les écluses à poisson, à les exploiter et même à remettre en état celles qui ont subi les assauts de la mer et du temps ainsi que le manque d'entretien.

## Fabrication

La fabrication serait réalisée en avril 2003 ; le travail de création, maquette, mise en page, iconographie définitive, correction, composition, pré-presse technique se ferait à partir de la remise du manuscrit par l'auteur en janvier 2003.

Le devis de fabrication est le suivant :

Création et pré-presse : .....8300 euros  
 Frais fixes d'impression et finition (calage, etc.) : .....1500 euros  
 Frais variables d'impression-finition (roulage, papier, etc.) : .....2 euros (par exemplaire)

Le premier tirage serait de 5100 exemplaires dont une centaine pour le « service de presse ».

## Ventes

Les prévisions de ventes sont de 3000 exemplaires la première année, 1500 la deuxième, 500 la troisième.

La mise en place de 10% du total des exemplaires à vendre aurait lieu en mai 2004, suivie de trois ré-assorts : 20% en juin, 30% en juillet, 10% en août, le solde en fonction des besoins en 2005 et 2006.

On sait par expérience que les ventes chez les détaillants pour ce type d'ouvrages se concentrent pour 80% entre mai et septembre et particulièrement en juillet et août qui représentent environ 60% du total annuel.

Le prix public est fixé à 21,10 euros

La remise détaillant (« libraire ») est de 45%. Ce pourcentage, assez élevé, s'explique par deux raisons principales :

- il n'y a pas d'offices : il s'agit de ventes fermes car les détaillants sachant d'expérience qu'ils vendront tous les ouvrages préfèrent une remise plus importante et sans droit de retour à un taux plus faible avec possibilité de retourner les exemplaires invendus.
- Ré-éditions assure elle-même sa diffusion-distribution pour un coût qu'elle considère « marginal » : la livraison des ouvrages se fait en même temps que le journal Le Phare de Ré et la logistique est relativement simple : des quantités assez faibles distribuées dans des lieux assez proches.

BTS EDITION	Session 2004
ECONOMIE ET GESTION	EDECOG
Coefficient : 4	Durée : 4 heures
	Page : 4/11

Mise en place et réassorts se font essentiellement sur l'île dans une cinquantaine de points de vente (librairies, presse, débits de tabac, shipchandlers, libre-service,...) et accessoirement sur le continent (notamment à La Rochelle et à Paris-Montparnasse).

#### Droits d'auteur

Les droits d'auteurs sont progressifs par tranche :

Tranches	Droits en %
de 1 à 1000.....	3
de 1001 à 2000.....	6
de 2001 à 3000.....	9
de 3001 à 4000.....	12
supérieur à 4001.....	15

L'auteur perçoit à la remise du manuscrit un à-valoir calculé sur le quart du tirage des exemplaires à vendre, soit ici 900 euros ( $20 \times 1000 \times 0.03 + 20 \times 250 \times 0.06$ ).

Le solde des droits sur les ventes de 2004 sera calculé en janvier et réglé en février 2005.

L'ensemble des droits d'image (couverture, illustrations intérieures, photos,...) est inclus forfaitairement dans les frais de création.

#### Frais généraux

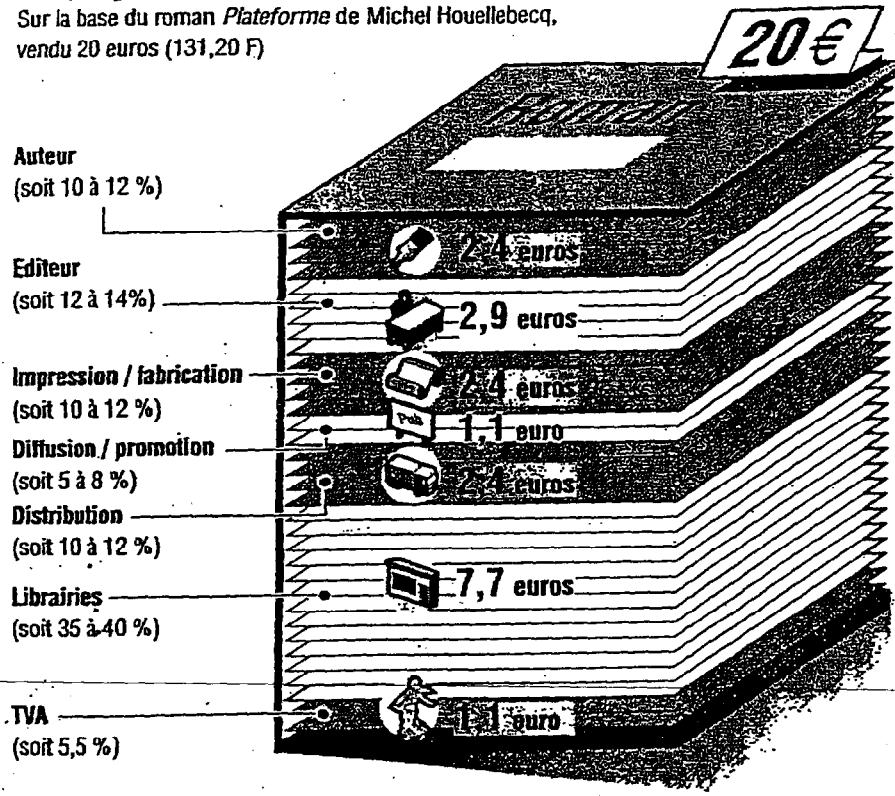
De façon à imputer des coûts généraux à chaque produit le contrôleur de gestion de la holding considère qu'il faut compter 10% du prix public H.T. d'un titre comme contribution à la couverture des « frais généraux » de l'entreprise. Cela doit être fait dans le tableau des prix, des coûts et des marges pour obtenir la « marge nette unitaire » et dans le compte de résultat pour parvenir au résultat annuel global d'un titre.

BTS EDITION	Session 2004
ECONOMIE ET GESTION	EDECOG
Coefficient : 4	Durée : 4 heures
	Page : 5/11

STRUCTURE DU PRIX DU LIVRE

Qui perçoit quoi sur la vente d'un livre

Sur la base du roman *Plateforme* de Michel Houellebecq, vendu 20 euros (131,20 F)



Source Figaro entreprises  
10.03.01

BTS EDITION	Session 2004
ECONOMIE ET GESTION	EDECOG
Coefficient : 4	Durée : 4 heures
	Page : 6/11

## NOTICE DE PRESENTATION DU GROUPE RÉ-PUBLIC

La S.A. "Ré-public" est une société "holding" dont le siège social est à Saint Martin de Ré (17410) et l'activité principale l'imprimé. Elle détient majoritairement trois activités : Le Phare de Ré, Ré-imprim', Ré-éditions.

### La presse : « Le Phare de Ré »

Historiquement, la société de presse "*le Phare de Ré*" est la maison mère. Fondée en 1948 pour publier un "journal d'intérêt local, d'annonces et d'avis divers", elle a bénéficié d'une part du caractère insulaire et de la forte identité des Rhétais qui voulaient "leur" journal leur parlant de leur île, et d'autre part de son habilitation à recevoir les annonces légales et judiciaires pour l'arrondissement de La Rochelle dont dépend l'île de Ré.

Actuellement, cet hebdomadaire a un tirage moyen de plus de 15.000 exemplaires. Sa diffusion a augmenté sur l'île, mais également sur toute la France par les abonnements des nombreux propriétaires de résidences secondaires, campeurs ou simples vacanciers qui ont ainsi chaque semaine à domicile l'impression d'être encore sur leur île... (« île-usion » ?)

Pour des raisons évidentes, le Phare de Ré était imprimé sur place sur des presses traditionnelles après composition manuelle au plomb et impression en noir uniquement. Le parc machines a évolué avec la technologie.

Tout naturellement, l'entreprise a proposé à une clientèle locale des prestations d'imprimerie (travaux de ville : cartes de visite, invitations, affichettes, petits documents simples,...).

### L'imprimerie et la communication graphique : « Ré-imprim' »

Devant le succès rencontré, elle a constitué dans les années 70 une deuxième société : Ré-imprim' qui assure aujourd'hui l'ensemble de la chaîne graphique : de la création à la finition, en sous-traitant le cas échéant certaines opérations.

Aujourd'hui, sa clientèle est composée d'entreprises, d'associations et de collectivités locales. Ré-imprim' conçoit et réalise pour elle toutes sortes d'imprimés : "flyers", dépliants, plans de villes, annuaires des marées, affiches, brochures, calendriers, etc. pour l'information, la promotion et la publicité. La demande est forte surtout avant la saison estivale.

### Le groupe « Ré-public »

Ayant déjà ajouté à l'édition d'un journal local - leur métier de base- une activité d'impression et de conseil en communication, les dirigeants du Phare de Ré ont eu l'idée en 1990 de créer une maison d'édition : Ré-éditions. Parallèlement, ils constituaient une société anonyme au capital de 3.279.785 F en ouvrant le capital pour 15% aux salariés et pour 34% à des partenaires extérieurs. Cette S.A. prenait alors les participations suivantes dans les trois sociétés existantes : 90% de la SARL Le Phare de Ré, 70% de la SARL Ré-imprim', 60% de la SARL Ré-éditions et devenait ainsi la holding du groupe sous le nom « Ré-public ».

BTS EDITION		Session 2004
ECONOMIE ET GESTION		EDECOG
Coefficient : 4	Durée : 4 heures	Page : 7/11

## **L'édition : Ré-éditions**

Ré-éditions est donc une activité relativement récente qui s'est développée en accompagnant le formidable engouement pour l'île de Ré.

La ligne éditoriale est claire : publier des ouvrages de toute nature ayant tous l'île pour point commun (histoire, culture, curiosités, villages, faune et flore, activités touristiques,...).

La politique de diffusion est simple : d'abord sur l'île par tous les canaux possibles : librairies, points presse, débits de tabac, commerçants divers, loueurs de vélos, rayons livres des supermarchés locaux, etc.

La clientèle permanente n'est pas très importante mais la population de l'île est multipliée par dix en saison !

Ré-éditions publie des ouvrages pratiques (la pêche à pied à Ré,...), historiques (Saint-Martin au temps des bagnards,...), artistiques (les peintres de Ré,...), beaux-livres (le Phare des Baleines,...), B.D. (le haut banc du Nord,...), romans (l'inconnu de la Patache,...), etc.

Les tirages sont rarement très élevés, en revanche les ventes sont bonnes et les retours inexistant car il y a une clientèle « quasi captive », fidèle aux productions d'une maison clairement identifiée comme régionaliste et sensible au fait de trouver sur place des livres qui traitent uniquement de sujets locaux. L'expérience permet donc des prévisions de ventes assez précises et aucun titre n'a connu d'échec.

## **Le fil de Ré**

Enfin Ré-éditions réalise chaque année un annuaire téléphonique qui ne recense que les abonnés de l'île alors que son « concurrent », celui de France Télécom, porte sur l'ensemble de la Charente Maritime. La couverture, illustrée par un peintre rétais, type fortement cet annuaire qui s'appelle tout naturellement « le fil de Ré ». Distribué gratuitement et largement à domicile, on le trouve également un peu partout (bureaux de poste, commerçants, syndicats d'initiative, offices du tourisme,...). Sa fabrication et sa distribution sont intégralement financées par la vente d'insertions publicitaires à des entreprises locales.

## **Le groupe et ses perspectives**

Le groupe emploie plus de cinquante salariés permanents ainsi que nombreux vacataires en saison.

Il devrait réaliser en 2004 un chiffre d'affaires H.T. de près de 10 millions d'euros.

Fort de son succès le groupe prévoit de développer de nouveaux produits notamment –mais pas seulement- liés aux nouvelles technologies. Le site internet du Phare de Ré connaît déjà une fréquentation remarquable.

Le groupe ne s'arrêtera pas en si bon chemin, fier d'associer toujours plus l'ancrage dans la tradition et dans l'identité de l'île avec les technologies de pointe de l'informatique et les méthodes les plus modernes du marketing et du management.

BTS EDITION	Session 2004
ECONOMIE ET GESTION	EDECOG
Coefficient : 4	Durée : 4 heures
	Page : 8/11

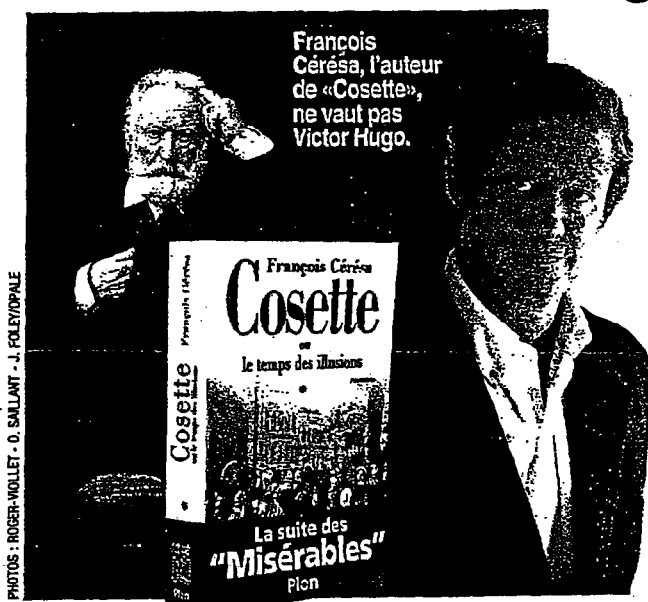


# Les Misérables II, une fausse bonne idée marketing

Lancé début mai, avec une campagne à l'américaine, «Cosette» ne réalise pas le carton tant espéré par Plon.

**C**osette ou le Temps des illusions», de François Cérésa, avait tout du coup éditorial de l'année. Mais «La suite des Misérables de Victor Hugo», selon le ruban rouge en couverture, déçoit. Début juillet, deux mois après sa parution chez Plon, le livre n'était pas entré dans le top 30 des ventes et seulement la moitié des 60 000 exemplaires mis en place avaient trouvé preneur (la première édition des «Misérables», en 1862, s'était vendue à 130 000 exemplaires, chiffre inouï pour l'époque). «C'est un score bien supérieur à la moyenne», rétorque Olivier Orban, P-DG de Plon, filiale de Vivendi Universal. Mais aucun réassort n'est programmé. Et la sortie du tome 2, «Marius ou le Fugitif», a été reportée d'un mois, à fin octobre.

La maison d'édition espérait pourtant faire un carton, comme celui de TF1 avec la dernière adaptation de l'œuvre (10,5 millions de téléspectateurs). Olivier Orban a donc orchestré un lancement à l'américaine, avec promos massives, bonnes feuilles dans



«Paris Match» et arrosage de toute la presse (1 000 exemplaires offerts aux journalistes). L'éditeur prévoyait une série télé, voire un projet hollywoodien (chez Universal, bien sûr !). Il n'a lésiné ni sur l'avaloir de l'auteur (300 000 francs), ni sur le budget de communication (1,5 million).

Alors, pourquoi la suite du roman français le plus lu au monde n'arrive-t-elle pas à décoller ? D'abord à cause du rejet des critiques. Les puristes ont hurlé et les autres n'ont pas retrouvé, dans cette copie certes agréable à lire, le souffle de l'original. Autre handicap, le

★ «Cosette ou le Temps des illusions» de François Cérésa, Plon, 500 p., 139 F.

procès lancé par Pierre Hugo, l'aîné des descendants, pour atteinte au droit moral. «Plon ressuscite Javert, qui s'est jeté dans la Seine, et utilise le nom de Hugo dans sa communication», peste Emmanuel Pierrat, avocat de l'héritier, qui réclame l'interdiction du livre et 4,5 millions de francs de dommages et intérêts. Les arguments de Plon : le roman est dans le domaine public et écrire une suite à une œuvre célèbre n'est pas une nouveauté. Verdict le 12 septembre. *Eric Wattez* ♦

Source :

Août 2001 Capital 127

BTS EDITION	Session 2004
ECONOMIE ET GESTION	EDECOG
Coefficient : 4	Durée : 4 heures
	Page : 9/11

# Cosette et les cinq avocats

Après les plaidoiries des cinq avocats mobilisés autour de la suite des Misérables, le tribunal de grande instance de Paris rendra son jugement le 12 septembre. Mais le procureur a demandé qu'on laisse la littérature « vivre sa vie en liberté ».

**A U D I E N C E**  
Affluence au palais de justice, mercredi 27 juin : c'est Victor Hugo qui est au tribunal. « L'affaire Cosette » ne mobilise pas moins de cinq avocats. Il s'agit de déterminer si le « droit moral » des héritiers d'un écrivain tombé dans le domaine public peut interdire la suite de l'une de ses œuvres. Pierre Hugo, « l'ainé des descendants en ligne directe de Victor Hugo », comme il se définit, a en effet porté plainte contre les éditions Plon qui viennent de publier *Cosette* ou le temps des illusions, une suite des *Misérables* écrite par François Cérésa. L'héritier estime que la commercialisation de ce livre porte atteinte à son droit moral en ne respectant pas l'œuvre de Victor Hugo. Il demande l'interdiction du livre, sous astreinte de 50 000 F, et 4,5 MF de dommages-intérêts.

Représentant Pierre Hugo, auquel s'étaient joints quelques uns de ses cousins, M<sup>e</sup> Emmanuel Pierrat a d'abord rappelé la situation difficile des héritiers Hugo à qui on a vite fait de « reprocher de laisser dilapider le patrimoine culturel », lorsqu'ils ne protestent pas devant des adaptations d'œuvres de leur ancêtre, et qu'on traite aussi vite « d'héritiers abusifs » dans la situation inverse. Soulignant ensuite que les éditions Plon étaient une filiale du groupe Vivendi Universal, il a affirmé que ce nouveau livre était « une idée commerciale plutôt qu'une idée littéraire » destinée à « fournir les têtes de gondoles des hypermarchés en utilisant le nom du grand écrivain ».

Inaliénable et imprescriptible. L'avocat a ensuite tenté de démontrer que le droit moral, inaliénable et imprescriptible



Olivier Urban (Plon) et M<sup>e</sup> Paul Lombard qui a plaidé le droit de la littérature contre les censeurs post mortem.

dont se réclame Pierre Hugo se rapporte aussi bien à l'œuvre de l'écrivain qu'à ses personnages, « protégés indépendamment du corpus ». En utilisant ceux-ci, François Cérésa a selon lui créé « une œuvre seconde », « douée d'une originalité relative uniquement ». Sur le droit moral, il a perfidement rappelé un ancien article de son adversaire, Jean-Claude Zylberstein, le défenseur des éditions Plon, à propos d'une suite à *Blade Runner*, rappelant que contrairement au droit américain qui permet « d'écrire la suite de n'importe quel livre », en France, « nous avons une tradition qui tend à honorer l'œuvre littéraire et à défendre la propriété intellectuelle ». Il a ensuite exposé que le devoir des héritiers de l'écrivain était de faire respecter ses volontés.

Au nom de la Société des gens de lettres qui s'est associée à la plainte de Pierre Hugo, M<sup>e</sup> Eschasseriaux a situé la démarche de Plon dans le cadre de la préparation aux

commémorations du bicentenaire de la naissance de l'écrivain. Il a demandé au tribunal un « jugement d'audace » devant cette atteinte au droit moral. « Monsieur Cérésa se juche sur les épaules de Victor Hugo, mais il ne sera jamais un géant de la littérature ».

Méflance envers les héritiers. « Mon cher Corneille, il y a longtemps que je vous le dis, nos petits-fils sont des niais » : c'est par cette citation imaginaire, attribuée à Molière dans les *Dialogues des morts* sur la propriété littéraire de Baume et Mercier (1862), que M<sup>e</sup> Zylberstein a débuté sa plaidoirie pour la défense des éditions Plon. Avant de mettre en doute la légitimité de Pierre Hugo comme titulaire du droit moral de Victor Hugo et de contester la validité de sa démarche. Surtout, il a démontré, preuve à l'appui, que chaque fois qu'il en a eu l'occasion, Victor Hugo a exprimé sa méfiance envers les héritiers des écrivains. Le défenseur de Plon s'est ensuite atta-

ché à rappeler les prérogatives du droit moral sur une œuvre tombée dans le domaine public pour conclure que seule l'atteinte au respect de l'œuvre peut être sanctionnée judiciairement. Or, selon lui, François Cérésa n'a pas pu dénaturer *Les misérables*, puisqu'il n'y a pas touché. Surtout, il a montré que Victor Hugo lui-même a renoncé à poursuivre les contrefacteurs de son œuvre et qu'il a toujours défendu la liberté d'expression. Il s'est également étonné que Pierre Hugo n'ait pas réagi précédemment aux différentes adaptations ou transpositions dont les œuvres d'Hugo ont été l'objet. Enfin, il a voulu démontrer qu'en imaginant la rédemption de Javert, dans son *Cosette*, François Cérésa a fait preuve d'une grande fidélité à l'esprit hugolien.

En complément, M<sup>e</sup> Anne Boissard, collaboratrice de M<sup>e</sup> Zylberstein, a enfoncé le clou concernant les motivations de Pierre Hugo, « mal placé pour donner des leçons

de morale », rappelant les stylos avec la « plume de Victor Hugo » ou le parfum « Hugo » qu'il a lancés. Surtout elle a rappelé la position de Victor Hugo vis-à-vis du domaine public, en citant l'écrivain : « Ce que j'écris n'est pas à moi. Je sais une chose commune. »

Pour François Cérésa qui s'est présenté volontairement devant le tribunal, M<sup>e</sup> Paul Lombard a plaidé avec brio le droit de la littérature contre les censeurs post mortem. Pour lui, ce procès est surréaliste car « il s'agit de savoir si les arrière-arrière-petits-enfants d'un grand écrivain de la langue française ont une vocation naturelle à représenter la volonté d'une personne qu'ils n'ont pas connue et que leurs pères n'ont pas connue ». Deux questions doivent aussi être posées : y a-t-il risque de confusion entre l'œuvre en question et celle de Victor Hugo ? La suite imaginée dénature-t-elle l'esprit hugolien ? Aux deux, il répond non, bien entendu.

Se penchant ensuite sur le droit des personnages, et rappelant l'affaire Tintin, il a précisé que « ce n'est pas le fait de placer un personnage dans une situation différente qui est condamnée, mais de le placer dans une situation minorante », ce qui n'est pas le cas dans le livre de François Cérésa. « Vous voyez Hugo transformé en censeur ? » a-t-il ensuite demandé aux juges en affirmant : « La littérature est une longue chaîne où les mythes, les idées, les personnages s'entremêlent ». Tout en exprimant un doute sur la recevabilité de l'action de la SGDL, le procureur a finalement retenu ce dernier argument. Pour lui, le droit moral va en s'érodant et « il faut laisser la littérature vivre sa vie en liberté ». Jugement le 12 septembre. CHRISTINE PERRAUD

BTS EDITION	Session 2004
ECONOMIE ET GESTION	EDECOG
Coefficient : 4	Durée : 4 heures
	Page : 10/11

droits ●

## Quel droit moral pour Pierre Hugo ?

*Le tribunal de Paris a débouté l'héritier de Victor Hugo qui estimait que la suite des Misérables était une atteinte au droit moral de son aïeul. Pierre Hugo fait appel.*

A P P E L  
Le deuxième volume de la suite des *Misérables*, de François Cérésa, paraîtra le 18 octobre prochain. C'est la conséquence la plus immédiate du jugement rendu par le tribunal de Paris le 12 septembre. Celui-ci a en effet déclaré irrecevable la demande de Pierre Hugo, ayant droit de l'écrivain, qui reprochait aux éditions Plon d'avoir publié *Cosette ou le temps des illusions*, présenté comme une suite aux *Misérables*. Pour lui, cette suite porte une grave atteinte au droit moral de Victor Hugo, notamment en changeant le destin de certains personnages comme l'inspecteur Javert (1). Suivant l'argumentation de la défense, le tribunal a estimé que Pierre Hugo n'avait pas « justifié de sa qualité d'héritier du père des *Misérables* » même s'il est en effet le descendant en ligne directe de Victor Hugo. Pour le

président, Jean-Claude Magendie, « Pierre Hugo ne peut tirer aucune conséquence de sa qualité d'aîné des descendants en ligne directe de Victor Hugo sur sa qualité d'héritier de l'écrivain [...] il lui appartient de rapporter la preuve de ce qu'il aurait hérité de son père François-Georges, lequel aurait lui-même recueilli la succession de son père Georges, à supposer que ce dernier ait hérité de Victor Hugo ».

**Héritier de l'esprit.** Le tribunal a justifié sa prudence sur ce point en citant différentes déclarations du poète témoignant de sa méfiance envers les « héritiers » comme : « L'écrivain en tant qu'écrivain n'a qu'un héritier, c'est l'héritier de l'esprit, c'est l'esprit humain, c'est le domaine public. Voilà la vérité absolue. »

Pierre Hugo a interjeté appel de ce jugement.

C. F.

(1) Voir LH 433, p. 45.

Source :

Vendredi 21 septembre 2001 - Livres Hebdo n° 438

BTS EDITION	Session 2004
ECONOMIE ET GESTION	EDECOG
Coefficient : 4	Durée : 4 heures
	Page : 11/11